



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le jeudi 15 juin, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – M. LAROCHE – Mme BARON – M. MARTIN – Mme CHAMBERT – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M VACHER – Mme GIRARD

**Absents excusés :**

M. FRANCOIS donne pouvoir à M. LAROCHE  
M. BETTAN donne pouvoir à Mme BARON  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SIGWALD  
M. NEVE donne pouvoir à M. CACHARD  
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à Mme DUVAL  
M. RUIZ

M. MARTIN a été élu Secrétaire

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il annonce le rajout d'une délibération pour l'avenant n°4 au marché de nettoyage des bâtiments administratifs.

**Lecture des décisions**

29	CONTRAT SDIS	Il est nécessaire de faire appel à la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour les cérémonies commémoratives pour toute l'année 2017. Un contrat de prestation est signé avec le SDIS pour ses interventions des Lundi 8 mai 2017, Victoire 1945. Ces prestations sont évaluées à 200 € TTC par intervention.
----	--------------	---

30	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 10 – Ascenseur.	la société OTIS est titulaire du marché pour le lot 10 – Ascenseur. Elle nous a fait parvenir la déclaration de son sous-traitant, société INTER ASCENSEURS sise 54 Ave Henry Barbusse, 93700 DRANCY, pour les travaux d'installation d'ascenseur. Le marché est signé au montant de : 2.600,00 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
31	Désignation de Maître MONCONDUIT devant le TI de Pontoise pour l'assignation à l'encontre d'un Mériellois suite aux impayés de loyers	Un mériellois demeurant : Ecole du Château Blanc – 100, Grande Rue – 95630 Mériel ne s'acquitte plus des loyers du logement qu'il occupe. La Commune de Mériel doit être représentée et défendue en justice par un Avocat de son choix, lors de l'audience prévue le 12 septembre 2017, à 9h. La commune décide de retenir Maître Christelle MONCONDUIT, Avocat au Barreau du Val d'Oise Toque Palais : 155, domiciliée 27 avenue de la Constellation – 95800 CERGY afin de représenter et défendre la municipalité en justice. Les honoraires prévus pour cette intervention s'élèvent à : 1000 € TTC.
32	Institution d'une régie d'avances temporaire pour le séjour à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Il est institué une régie d'avances temporaire auprès du service Péri-scolaire et d'accueil de loisirs pour le séjour à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent. La régie fonctionne du 1er au 31 juillet 2017. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € avec une partie en numéraire fixée à 300 €.
33	Contrat concernant la location entretien des batteries du Véhicule Electrique	La commune a acquis un véhicule électrique. Il est nécessaire de louer des batteries pour le véhicule électrique. la Société DIAC, dont le siège se situe au : 14, avenue du Pavé Neuf 93 168 NOISY LE GRAND Cedex à fait une proposition qui a été acceptée. le montant mensuel du contrat HT, bloqué pour les trois ans à venir, et représentant annuellement : Montant HT : 590,00 € TVA 20% : 118.00 € Montant TTC : 708,00 € les frais d'activation de ce contrat, payable une seule fois et qui seront honorés avec le premier loyer d'un montant HT de 62,50 euros soit 75 € TTC
34	Contrat de veille juridique pour la commune de Mériel	La commune de Mériel doit avoir une aide juridique et un soutien pour les cas litigieux qu'elle rencontre. La société SVP sise Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot, 93585 SAINT OUEN Cedex, a fait une proposition pour l'aide et le soutien juridique apporté à la commune de Mériel. le montant de la prestation s'élève à 550,00 € HT par mois soit un montant de 660,00 € TTC par mois soit un montant annuel de 7.920,00 € TTC.

35	Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations de restructuration de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau, l'aménagement de la bibliothèque et du musée autour de la Place Jean Gabin, la mise en place d'un contrat de performance énergétique sur l'ensemble de l'éclairage public	Il est nécessaire de recourir à l'emprunt sur plusieurs opérations d'investissement. Le montant de l'emprunt est de 1.000.000,00€ au taux fixe de 1,79%, sur 25 ans.
36	CONTRAT AVEC LA BASE DE LOISIRS DE ST LEU D'ESSERENT	La proposition faite par la Base de St Leu d'Esserent pour le séjour organisé par l'ALSH de la ville à destination de 36 enfants âgés de 5 à 12 ans de la ville du 17 au 21 juillet 2017. Le devis portant contrat et s'élève à la somme de 1.635,00 € TTC sera versé : - Un acompte de 25%, soit 408,75 € TTC, à la réservation avec l'envoi d'un bon de commande et le présent contrat, - Le solde, soit 1.226,25 € TTC, sera versé à réception d'une facture émise par la base de St Leu d'Esserent à la fin du séjour.
37	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie au Bâtiment Multi-Associatif	Il est nécessaire de signer un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie au Bâtiment Multi Associatif – 2 Parc du Château Blanc. Un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie pour le Bâtiment Multi Associatif est signé pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, puis pour les années civiles 2018 et 2019, pour un montant de 201.16€ HT soit 241.39€ TTC par an.
38	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie à la crèche	Il est nécessaire de signer un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie à la crèche, 1 parc du Château Blanc. Un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie pour la crèche est signé pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, puis pour les années civiles 2018 et 2019, pour un montant de 78.08€ HT soit 93.70€ TTC par an.
39	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie au Club House - tennis	Il est nécessaire de signer un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie au club house - tennis, 2 rue du Lavoisier; Un contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie pour le club house - tennis est signé pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, puis pour les années civiles 2018 et 2019, pour un montant de 121.20€ HT soit 145.44€ TTC par an.

40	CONTRAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES PORTAILS ELECTRIQUES DES ATELIERS MUNICIPAUX	Il est nécessaire d'effectuer un contrôle systématique des portails électriques des ateliers municipaux. Un contrat est signé avec la SOCIETE APAVE – Immeuble Le Président – 14, Chaussée Jules César – BP 235 – 95523 Cergy Pontoise Cedex, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017 puis pour les années civiles 2018 et 2019 pour un montant de 180€ HT soit 216€ TTC.
----	--	---

**Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016**

**M. LEGRAND** présente le dossier

Le Compte de Gestion fourni par le Receveur présente les résultats de l'exécution du budget conformément au Compte Administratif de la commune.

Il peut donc être approuvé.

**DELIBERATION**

Vu :

- *Le Budget Primitif de l'exercice 2016,*
- *Les titres définitifs des créances à recouvrer,*
- *Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,*
- *Les bordereaux de titres de recettes,*
- *Les bordereaux de mandats de dépenses,*
- *Le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur.

**DELIBERATION N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016**

**M. LEGRAND** présente le dossier

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

En accord avec le compte de gestion, l'exécution du budget 2016, est arrêté, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement :** 5.438.259,40 €

**Dépenses de fonctionnement :** 5.477.454,85 €

Résultat de l'exercice : - 39.195,45 €

Résultat reporté : 127.568,26 €

Résultat de clôture : 88.372,81 €

**Section d'investissement :**

**Recettes d'investissement :** 1.816.915,46 €

**Dépenses d'investissement :** 1.772.658,03 €

Résultat de l'exercice : 44.257,43 €

Résultat reporté : 20.938,92 €

Résultat de clôture : 65.196,35 €

**Les restes à réaliser 2016, sont de :** 1.328.106,23 €

**Les restes à percevoir 2016, sont de : 1.821.232,82 €**

Le Compte Administratif 2016 peut être approuvé.

### **DELIBERATION**

*Vu l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la commune,*

*Vu les Décisions Modificatives approuvées en 2016,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 29 mai 2017,*

*Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :*

#### **Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement : 5.438.259,40 €**

**Dépenses de fonctionnement : 5.477.454,85 €**

Résultat de l'exercice : - 39.195,45 €

Résultat reporté : 127.568,26 €

Résultat de clôture : 88.372,81 €

#### **Section d'investissement :**

**Recettes d'investissement : 1.816.915,46 €**

**Dépenses d'investissement : 1.772.658,03 €**

Résultat de l'exercice : 44.257,43 €

Résultat reporté : 20.938,92 €

Résultat de clôture : 65.196,35 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil puisse procéder au vote.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016.**

## **DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

**M. Legrand** présente le dossier

Recettes de fonctionnement 2016	5 438 259.40 €
Dépenses de fonctionnement 2016	5 477 454.85 €
déficit de l'exercice	- 39 195.45 €
Excédent reporté	127 568.26 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>88 372.81 €</b>
Recettes d'investissement 2016	1 816 915.46 €
Dépenses d'investissement 2016	1 772 658.03 €
Résultat de l'exercice	44 257.43 €
Résultat N-1	20 938.92 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>65 196.35 €</b>
Restes à réaliser 2016	1 328 106.23 €
Restes à percevoir 2016	1 821 232.82 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>558 322.94 €</b>
<b>Reprise en investissement 2017 - compte 001</b>	<b>65 196.35 €</b>
<b>Reprise en fonctionnement 2017 - compte 002</b>	<b>88 372.81 €</b>

#### **Décide d'affecter :**

Au compte 001 : 65.196,35 €

Au compte 002 : 88.372,81 €

### **DELIBERATION**

*Vu les résultats du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2016, s'élevant à :*

*Un excédent global de fonctionnement de : 88.372,81 €*

*Un excédent global d'investissement de : 65.196,35 €*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide d'affecter les résultats, comme suit :**

- L'inscription, en report de crédit de fonctionnement de la somme de : **88.372,81 € au compte 002**  
L'inscription, en report de crédit d'investissement de la somme de : **65.196,35 € au compte 001**  
Dit que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2017, lors de la reprise des résultats par anticipation.

## **DELIBERATION N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Legrand présente le dossier

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses**

**CHAPITRE 011 = + 43.429 €**

- 60613 – 40 + 1.280 € avenant 6 contrat dalkia p1 au BMA
- 60631 – 20 + 117 € pour approvisionner les appareils nouvellement fournis dans les écoles élémentaires
- 611 – 020 – 5.328 € avenants 2 ET 3 COPPA (surface moindre pendant les travaux de la mairie)
- 611 – 20 + 9.261 € décapage annuel des sols dans écoles HB EC CB
- 611 – 30 – 5.344 € avenants 2 et 3 COPPA (arrêt du ménage dans la salle communale)
- 611 - 40 + 1222 € avenant 6 p2 p3 BMA
- 611 – 414 +453 € décapage annuel des sols bureau erg et escalier
- 611 – 64 +592 € décapage annuel des sols à la crèche
- 611 – 95 – 156 € avenants 2 et 3 COPPA (arrêt du ménage à l'O.T.)
- 611 – 422 – 286 € avenant 6 contrat dalkia MJC
- 615221 – 020 + 10.000 € pour entretien de l'ensemble des bâtiments
- 615221 – 20 + 1880 € levées des réserves APAVE (H. Bertin)
- 6156 – 020 + 216 € apave pour contrôle annuel des portails électriques ateliers
- 6156 – 40 + 242 € contrat 4spbp BMA
- 6156 - 414 + 94 € Ccontrat 4SPBP Tennis
- 6156 – 64 + 146 € contrat 4SPBP crèche
- 616 – 020 + 25.000 € assurance dommages ouvrages mairie et BMA
- 6182 – 020 + 459 € pour documentation technique souhaitée par le DST
- 6226 – 020 + 2.500 € honoraires d'avocat dans la défense de l'appel déposé par les Amis de la Terre
- 6226 – 020 + 1.000 € honoraires avocats sur loyers impayés
- 6232 – 33 + 81 € mandat annulé au 7788

**CHAPITRE 012 = 143.211,22 €**

- 6218 – 020 + 23.591,22 € salaire de l'animatrice relais assistante maternelle mis à disposition par la ville de Méry à Frépillon et à Mériel, selon convention prise le 28 janvier 2016 ; il s'agit de 25% d'un temps complet de 39H – (pour l'exercice 2016 la rémunération annuelle chargée était de : 47.164,89 €)
- 6218 – 020 + 4.620 € contrat SVP

**DIVERS COMPTES**

- Nouveau DGS
- Prime annuelle pour le personnel de la crèche
- Prime annuelle rattrapage sur 2016
- Dépense AES pour remplacement agent technique

**CHAPITRE 023** +159.108,78 € virement de section à section

**Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme : 345.749 €**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes**

**CHAPITRE 74 +342.970 €**

Selon notifications reçues

- 7411 Dotation Globale de Fonctionnement + 5.028 €
- 74121 Dotation Solidarité Rurale + 8.521 €
- 74127 Dotation Nationale de Péréquation + 20.904 €
- 74718 Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France + 295.454 €
- 7478 Caisse Allocations Familiales 2015 + 13.063 €

**CHAPITRE 75 + 2.683 €**

757 – 020 + 2.683 € R1 2017 de GRDF

**CHAPITRE 77 + 96 €**

- 7788 - 64 +15 € Pénalités appliquées sur participation des familles sur la garderie de la crèche
- 7788 – 33 + 81 € annulation mandat au 6232

**Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme : + 345.749 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses**

**CHAPITRE 020** + 184.720,98 € Dépenses imprévues (inférieures à 7.5% BP 2017)

**CHAPITRE 20 + 3.374 €**

202 - 020 + 3.374 € Honoraires commissaires enquêteurs PLU

**CHAPITRE 21 + 41.000 €**

21312 – 20 + 42.950 € virement du 2135  
+ 968 € virement du 2188  
+ 10.000 € peinture salle école  
+ 8.000 € divers agencements écoles  
21312 - 251\_+ 2000 pour travaux restauration enseignants  
2135 – 20 – 42.950 € commande EBM réglée au 21.312  
2135 – 020 + 21.000 € création de zones de stockage aux ateliers  
2188 – 823 – 968 € solde du compte d'acquisitions pour espaces verts

**CHAPITRE 23 + 12.361,80 €**

2313 - 40 + 1.306,80 € avenant LEFORT  
+ 11.055 € avenant TRAMATER

**Les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme : 241.456,78 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes**

**CHAPITRE 021 + 159.108,78 €**

Virement de la section de fonctionnement

**CHAPITRE 024 +82.348 €**

Sur vente des terrains à l'OPAC + 82.348 €

**Les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme : + 241.456,78 €**

**DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2017,*

*Vu la Décision Modificatives n° 1,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'adopter la Décision Modificative N° 2 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,**

**Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.**

## **DELIBERATION N°5 : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE DE MERIEL**

Monsieur CACHARD présente le dossier.

Depuis 3 ans maintenant la ville organise un séjour été pour 18 jeunes mériellois à Oléron.

Les jeunes sont âgés de 11 à 16 ans, sont regroupés au sein d'un seul et unique centre de vacances nommé « Village Vacances AZUREVA » à Grand Village Plage durant ce séjour. Ils pratiquent des activités nautiques sur 4 ½ journées, encadrés par des brevets d'Etat et les animateurs du service jeunesse, et participent à des animations culturelles et sportives sur l'île.

Dans un esprit d'entraide et de partage, ces jeunes ont décidé de vendre des gâteaux aux familles mérielloises, sur les sites d'Henri Bertin et de l'Accueil de Loisirs afin qu'ils puissent s'offrir des sorties et/ou activités supplémentaires (cinéma, voilé, etc...) et une crêpes à la fin du séjour.

Ils proposent de reverser la somme récoltée lors de ces ventes, à la ville, sous forme de don. Ils souhaitent que ce don soit destiné au financement de ces activités mentionnées ci-avant lors du séjour Oléron 2017 qui aura lieu du 02 au 08 juillet 2017. Cette somme sera versée sur le budget ville, par le biais de la régie de recettes du Pôle Enfance, et sera réutilisée par la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don à destination des actions menées par les jeunes dans le cadre du séjour Oléron 2017 organisé par la ville de Mériel.

**DELIBERATION**

*Vu la décision du 19 février 2016 portant institution d'une régie de recettes du Pôle Enfance,*

*Vu la décision du 27 mars 2009 portant institution au 1<sup>er</sup> avril 2009 d'une régie d'avances du Centre de Loisirs Ados,*

*Considérant que la ville de Mériel organise du 02 au 08 juillet 2017 un séjour sur l'île d'Oléron, à Grand village Plage pour 18 jeunes mériellois par le biais de son service jeunesse.*

*Considérant que les soirées que les jeunes s'organisent, sous l'encadrement du service jeunesse, lors de ce séjour, sont financées grâce à des ventes de gâteaux.*

*Considérant que la vente de ces gâteaux s'effectuera dans les locaux des différents centres périscolaires de la ville de Mériel, sous l'encadrement des agents du service jeunesse.*

*Vu la somme récoltée lors de ces ventes de gâteaux,*

*Considérant que les jeunes se proposent de faire un don à la ville équivalent à la somme récoltée,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** le don effectué par les jeunes mériellois inscrit au séjour été 2017.

**Dit que** cette somme sera versée sur le budget 2017 de la ville par le biais de la régie de recettes du Pôle Enfance et réutilisée pour le financement des soirées jeunes pendant le séjour, par le biais de la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

## **DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU CINEMA**

**Mr Berger** présente le dossier

Le Festival du Court-Métrage au Pays de Gabin a été créé en référence à Jean Gabin, qui a vécu son enfance et son adolescence à Mériel ; un Musée lui est également dédié depuis 1992.

La thématique proposée dans ce festival est en lien avec les films ou la vie personnelle de Jean Gabin. La Société des Amis du Musée Jean Gabin est particulièrement associée à cet événement.

**Les dates : du mercredi 22 au dimanche 26 novembre 2017** ; une séance famille le mercredi 22, une séance pour les scolaires le vendredi 24, le samedi 25 et le dimanche 26, diffusion en continu avec vote du public. Le court-métrage, genre à part entière, est l'occasion de promouvoir de jeunes réalisateurs, en particulier valdoisiens.

Le festival s'engage aussi dans une démarche éducative, avec des projections pour les scolaires.

Et avec une volonté que ce festival demeure un événement gratuit et accessible à tous.

Afin de pérenniser et développer ce rendez-vous qui a lieu le dernier week-end du mois de novembre, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette dépose et au versement une fois la notification obtenue.

### **DELIBERATION**

*Vu l'organisation du « Festival du Court-Métrage au pays de Gabin » qui se déroulera du 22 au 26 novembre 2017 à l'Espace Rive Gauche de Mériel,*

*Vu le succès remporté lors des éditions précédentes et la participation de nombreuses personnalités*

*Vu le contenu éducatif de ce festival, avec des interventions pour les scolaires et la mise en place d'une séance pour les familles.*

*Vu la volonté de permettre à de jeunes réalisateurs de présenter leurs films et de les soutenir.*

*Considérant que ce projet peut bénéficier d'un soutien de la part du Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma d'un montant sollicité de 1000,00€*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma.

**Autorise** le maire à signer les documents liés au dépôt de ce dossier de demande de subvention et au versement de cette subvention une fois la notification obtenue.

## **DELIBERATION N°7 : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ AU FIL DE L'OISE » ET AVENANT N°1**

**Monsieur BERGER** présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un Festival dans les communes de la Vallée de l'Oise. La Ville de Mériel soutient cette action depuis 1998.

### **LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage :**

- à organiser un concert de jazz par an à l'Espace Rive Gauche.

- à prendre en charge la programmation et l'organisation du festival et à en assurer la responsabilité technique et artistique.

- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts.

- à prendre en charge l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et à mentionner la VILLE DE MERIEL sur ses supports publicitaires.

- à prendre en charge les réservations du concert et à assurer la tenue de la billetterie le soir du concert à Mériel.



- à prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique.
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels ».
- à payer les droits d'auteurs et afférents (SACEM et cnv) dans le cadre d'un contrat global.

**La Ville de Mériel s'engage :**

- à verser chaque année une subvention à l'Association Jazz au Fil de l'Oise en contrepartie de l'organisation du concert, dont le montant sera fixé annuellement par un avenant à la présente convention.
- à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire à son bon déroulement. La ville prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique le jour du concert.
- à annoncer le concert dans ses propres supports de communication, et à participer à la diffusion des supports de communication du festival.

**LA DUREE :**

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans et complétée d'un avenant annuel définissant les caractéristiques précises des concerts et le montant de la subvention allouée.

Étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

**Avenant n°1 pour l'année 2017**

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de **2000,00 euros (deux mille euros)** pour l'année 2017
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le **VENDREDI 10 NOVEMBRE à 20h30**

**PROGRAMME : Mosalini Teruggi Cuarteto**

(Sébastien Surel – violon, Romain Descharmes - piano, Leonardo Teruggi - contrebasse, Juanjo Mosalini - bandonéon)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention triennale ainsi que l'avenant n°1 pour l'année 2017 et d'autoriser le Maire à signer les deux documents.

**DELIBERATION**

*Vu la convention triennale proposée par l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour les années **2017-2018-2019***

*Vu la proposition d'avenant n°1 fixant le montant de la subvention annuelle afin d'organiser un concert à l'Espace Rive Gauche.*

*Considérant que l'avenant n°1 fixe le montant de la subvention à 2000,00 € pour l'année 2017, pour l'organisation du concert qui se déroulera à l'Espace Rive Gauche le **vendredi 10 novembre 2017 à 20h30,***

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention triennale à intervenir avec l'Association « Jazz Au Fil de l'Oise » pour les années 2017-2018 et 2019 et son avenant n°1.

**Autorise** le maire à signer la convention et l'avenant n°1 pour le versement d'une subvention de 2000,00 € pour le soutien à l'organisation du spectacle de novembre 2017.

**DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MERY SUR OISE ET DE MERIEL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE (14 JUILLET 2017)**

**Mme. Julitte** présente le dossier.

La fête Nationale de 2015 et 2016 a été réalisée dans le Parc du Château de Méry sur Oise suite à une convention de mutualisation entre les villes de Méry sur Oise et Mériel.

Elle a connu un réel succès.

Les deux municipalités souhaitent réitérer cette mutualisation pour 2017 et donc signer une convention ayant pour but de grouper les moyens sur tous les plans : technique, financier et humain.

Le projet de cette convention est annexé à la présente note de synthèse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la convention de mutualisation pour la Fête Nationale 2017 et d'autoriser M. le maire à la signer.

**DELIBERATION**

*Vu que les villes de Mériel et de Méry-sur-Oise célèbrent tous les ans la Fête Nationale et offrent une programmation familiale et conviviale,*

*Considérant que ce projet de mutualisation pour l'organisation de la Fête Nationale a vu le jour en 2015 et qu'il a pour but de grouper les moyens sur tous les plans : technique, financier et humain, qu'il s'agit de rassembler les*

intermédiaires et les prestations sur un même lieu, pour une manifestation commune et que tout ceci est réglé par le projet de convention ci-annexé,  
Vu le succès des manifestations 2015 et 2016 et le projet de convention pour organiser la fête nationale de 2017 au sein du Parc de Méry-sur-Oise,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Approuve** la convention de partenariat entre les villes de Méry-sur-Oise et de Mériel pour l'organisation de la Fête Nationale (14 juillet 2017) et autorise le Maire à la signer.

## **DELIBERATION N°9 : PENALITE APPLIQUEES SUR LES IMPAYES DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DISPENSES PAR LA VILLE**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier

Chaque mois la trésorerie fait parvenir au service Finances de la Ville de Mériel un état des restes à recouvrer faisant donc apparaître l'ensemble des créances dues suite à utilisation des services publics communaux. Les dettes peuvent être liées à l'utilisation des services proposés par les services du Pôle Enfance, aux loyers de logements communaux non recouverts, aux titres émis suite à occupation du domaine public et enfin aux titres émis conformément à la réglementation en matière de publicité locale.

Après une année d'expérience sur ce dispositif, on peut dire qu'il est efficace car, même s'il n'a pas été utilisé beaucoup, le nombre des impayés a notablement baissé. Pour autant, il nous faut constater qu'il n'est pas équitable.

En effet, les bénéficiaires d'un Quotient Familial (QF) ne se sentent pas concernés alors qu'un traitement social est probablement nécessaire. Il est décidé d'ajouter ces bénéficiaires au reste de la population mérielloise utilisatrice des services publics communaux et de leur imputer la même pénalité, pleine et entière de 5€, pour toute créance due avec une attention sociale particulière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette pénalité de 5€ sur toute créance due à la ville de Mériel.

### **DELIBERATION**

*Vu la délibération 2016/60 du 23 juin 2016 fixant les pénalités à appliquer sur les impayés des services proposés par la commune,*

*Vu l'état des restes à recouvrer mensuel fourni par le trésorier municipal,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recouvrer les sommes dues par les mériellois et autres personnes étant en dettes, qu'elles soient ou non bénéficiaires du Quotient Familial (QF),*

*Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 2016/60 du 23 juin 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'appliquer une pénalité de 5 € par enfant et par créance due et constatée sur la créance suivante, y compris pour les bénéficiaires du Quotient Familial (QF).

**Propose** que la créance non réglée soit présentée à la commission des impayés pour un éventuel traitement social,

**Dit** que la recette correspondant à la perception de ces pénalités sera inscrite aux budgets communaux correspondants.

## **DELIBERATION N°10 : REVISION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL**

**Monsieur le Maire** présente le dossier.

Comme chaque année, les tarifs périscolaires et de loisirs doivent être revus afin de prendre en compte l'ensemble des frais de fonctionnement liés au dispositif d'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire et de loisirs.

Il est rappelé que toutes les activités régulières (pré-post scolaire, restauration, NAP, loisirs et EMS) sont soumises au quotient familial (QF) depuis 2013 et/ou à la réduction de plus d'un enfant (5% au 2<sup>ème</sup>, 10% au 3<sup>ème</sup>).

Les prestations de jeunesse seront soumises au quotient familial au coup par coup selon qu'elles sont ou non des activités régulières.

Les prestations de portage de repas sont soumises au quotient familial pour les mériellois.

Comme il a été décidé les années précédentes, les tranches de la grille du QF ont été augmentées en s'appuyant sur la variation du taux INSEE. Entre 2015 et 2017, l'indicateur de référence a été ramené à 100 ; aussi il a été cumulé les écarts dont la somme est une augmentation de 2,36%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la révision des tarifs des prestations liées au service périscolaire et accueil de loisirs ainsi que le portage des repas et les pénalités liées aux impayés et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est aussi demandé d'approuver la révision de la grille du quotient familial qui respectera la même date de mise en application.

**NOTA** : Certains chiffres n'étant pas encore confirmés, il est possible qu'une version définitive soit distribuée en séance.

### **DELIBERATION**

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,*

*Vu la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,*

*Vu la proposition d'augmenter à compter du 1er septembre 2017 les tarifs du service périscolaire et d'accueil de loisirs afin de prendre en compte tous les frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ce service,*

*Vu la grille du quotient familial révisée par délibération 2016/63 du 23 juin 2016 et la proposition de la mettre à jour pour l'année scolaire 2017/2018,*

*Vu la délibération de la présente séance décidant de fixer une pénalité pour impayés,*

*Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide de fixer, à compter du 1er septembre 2017, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, du portage des repas et de la pénalité pour impayés selon le tableau joint en annexe I.**

**De mettre à jour, à compter du 1er septembre 2017, la grille du QF pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe II.**

**Dit que l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.**

Catégories des prestations	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/2017			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
<b>Périscolaire</b>				
<b>PRE SCOLAIRE / jour</b>		3,00 €	2,85 €	2,70 €
<b>POST SCOLAIRE / jour</b>		3,65 €	3,47 €	3,29 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas</b>		4,40 €	4,18 €	3,96 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (PAIP, médical)</b>		1,48 €		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (Hors commune)</b>		7,98 €		
<b>Trimestre de NAPs</b>		24,00 €	22,80 €	21,60 €
<b>Garderie pendant APC à l'heure</b>		0,00 €		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)</b>	3,49 €			
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire)</b>	2,92 €			
<b>Participation aux frais de personnel en cas de retard postscolaire, mercredi et vacances scolaires</b>	18,27 €			
<b>ALSH</b>				
<b>Journée</b>		15,90 €	15,11 €	14,31 €
<b>Après midi avec goûter uniquement</b>		6,60 €	6,27 €	5,94 €
<b>Après midi avec repas et goûter</b>		11,10 €	10,55 €	9,99 €

Après midi avec goûter uniquement pour hors commune		12,82 €		
Après midi avec repas et goûter pour hors commune		21,19 €		
Journée pour les hors communes		31,06 €		
<b>EMS (Ecole Municipale de Sports)</b>				
Activité sportive avec goûter		4,20 €	3,99 €	3,78 €
<b>Portage des repas</b>				
Portage repas à domicile	6,45 €			
Portage repas à domicile extérieur	7,13 €			
Portage repas supplémentaire de week-end	2,92 €			
<b>Frais de personnel pour recouvrer les impayés</b>				
	5,00 €			

TRANCHES	Somme salaires €/ Nb		Activation pratique QF	% moyen des tranches	Commentaires : Maj des tranches sur taux INSEE 01/04/2017 de + 2,36%
1	0,00 €	2 880,54 €	Oui	45,0%	La courbe du QF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité entre une somme salaire de 8 164 € à 0 € avec une courbe continue du % de réduction due au QF de 0,0% à 45,0%
2	2 880,55 €	4 124,83 €	Oui	30,0%	
3	4 124,84 €	5 153,84 €	Oui	15,0%	
4	5 153,85 €	6 413,59 €	Oui	10,0%	
5	6 413,60 €	8 163,56 €	Oui	5,0%	
6	8 163,57 €	9 819,68 €	Non	0,0%	
7	9 819,69 €	11 677,85 €	Non	0,0%	
8	11 677,86 €	99 999 999 €	Non	0,0%	

## DELIBERATION N°11 : MODIFICATIONS A LA CHARTE DE VIE DU POLE ENFANCE

**M. CACHARD** présente le dossier.

La municipalité a adopté une charte de vie en 2010.

En décembre 2011, un premier avenant a été approuvé avec quelques modifications. En juin 2015, une refonte de la charte de vie a été votée intégrant les 3 avenants de 2011, 2012 et 2013.

En 2016, une nouvelle organisation a été mise en place et a engendré de nouvelles modifications au sein de la charte de vie du Pôle Enfance.

En 2017, nous devons de nouveau adapter la charte de vie du Pôle Enfance en modifiant l'article sur les certificats médicaux et les frais de recouvrement d'impayés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications dans un avenant n°5. Ces modifications prendront effet dès le rendu exécutoire de la délibération.

Une diffusion de cet avenant sera effectuée auprès des enfants mériellois scolarisés au sein de nos écoles.

### DELIBERATION

*Vu la charte de vie du Pôle Enfance de la ville de Mériel mise en place le 2 septembre 2010 et distribuée à l'ensemble des parents ayant des enfants scolarisés dans les écoles Mérielloises,*

*Vu l'avenant n°1 adopté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 par délibération n°2011-95,*

*Vu les modifications ou ajouts récapitulés au travers d'un avenant n°2 par délibération n°2012-49,*

*Considérant l'évolution du fonctionnement et donc des modifications effectuées en 2013 et ayant donné lieu à une nouvelle diffusion auprès de l'ensemble des parents,*

*Vu les modifications ou ajouts récapitulés au travers d'un avenant n°4 par délibération n°2016-94*

*Vu les modifications ou ajouts récapitulés au travers de l'avenant n°5 proposé ce jour,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte** l'avenant n°5 à la charte de vie du Pôle Enfance de la ville de Mériel.

**Autorise** le Maire à signer cet avenant n°5 qui sera distribué aux élèves mériellois.

**Dit** que les modifications ou ajouts portés dans cet avenant n°5 seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE**

**Madame GESRET** présente le dossier.

La municipalité a adopté un règlement intérieur en 2016.

Après 1 année de fonctionnement, il faut réadapter ce règlement, plus précisément sur l'heure d'arrivée des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification du règlement intérieur de la crèche et d'autoriser le Maire à le signer.

Le règlement intérieur sera applicable dès validation par le Contrôle de Légalité du Val d'Oise.

### **DELIBERATION**

*La structure multi-accueil fonctionne grâce à un règlement intérieur et un projet d'établissement. Ces pièces qui sont nécessaires à la CAF fixent la volonté politique de la ville vis-à-vis de cette structure et du service public apporté à la population.*

*Vu la délibération n°2016/49 concernant la validation du règlement intérieur et du projet d'établissement de la crèche « La Souris Verte ».*

*Vu les modifications ou ajouts récapitulés au travers de l'avenant n°1 proposé ce jour,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°1 au règlement intérieur de la crèche « La Souris Verte ».

**Autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 qui sera distribué aux parents utilisateurs des services de la crèche.

**Dit** que les modifications ou ajouts portés dans cet avenant n°1 seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°13 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DU CHATEAU BLANC**

**Monsieur COURTOIS** présente le dossier.

La ville a requalifié le Parc du Château Blanc dans le cadre du Contrat Régional Territorial intégrant ainsi un nouveau bâtiment multi-associatif suite aux démolitions du local Boulistes et de la MJC.

Le Parc aménagé a été réceptionné le 17 mai dernier et le souhait de la municipalité est de réglementer son utilisation par tous les publics qui ont le souhait de s'y rendre.

Ce règlement sera affiché aux trois entrées du Parc et des arrêtés municipaux viendront le compléter pour la mise en application effective des points relatifs aux sanctions, aux horaires ou mesures transitoires.

Le projet de règlement a été présenté en commission Environnement, Urbanisme, Patrimoine, Cadre de vie et Travaux le 18 mai dernier et a obtenu un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le règlement tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse et d'autoriser le maire à le signer.

### **DELIBERATION**

*Dans le cadre du Contrat Régional Territorial, le Parc du Château Blanc a été requalifié avec la construction d'un Bâtiment Multi-Associatif, la démolition du local des boulistes et de la MJC et la redéfinition des espaces boulistes, d'un parcours santé et la réfection du city parc.*

*L'aménagement espaces verts du Parc a été réceptionné le 17 mai 2017 et un Règlement Intérieur ayant pour but de définir son utilisation a obtenu un avis favorable de la Commission Environnement, Urbanisme, Patrimoine, Cadre de vie et Travaux du 18 mai 2017.*

*Vu le projet de Règlement Intérieur du Parc du Château Blanc annexé à la présente qui sera complété par les arrêtés municipaux relatifs aux sanctions, horaires ou mesures transitoires,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte** le Règlement Intérieur du Parc du Château Blanc qui sera affiché aux trois entrées du Parc.

**Autorise** le Maire à le signer.

**Dit** que les dépenses liées à la mise en place des panneaux nécessaires à l'affichage de ce Règlement sont inscrites au budget de la ville.

## **DELIBERATION N°14 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES GARENNES**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

En 2009, la société URBANISME CONTEMPORAIN, représenté par M. Christian POIROT a déposé un permis d'aménager pour la création de 38 lots à bâtir et un macro lot destiné à la réalisation de logements sociaux.

Le lotissement comportait également des espaces communs composés d'espaces verts, voies routières, voies piétonnes, stationnements, noues et bassin de rétention d'eaux pluviales, éclairages et réseaux divers.

En novembre 2015, l'aménageur a déposé en Mairie une DACT (Déclaration d'Achèvement des Travaux) déclarant les travaux achevés.

Il a été demandé à Monsieur POIROT d'effectuer avant la rétrocession, un dernier entretien des espaces verts et des noues, travaux qui n'ont pas été réalisés et que nous avons exécuté par nos services techniques.

Les divers réseaux : assainissement, éclairage public (qui sont déjà pris en charge par la commune) et la voirie sont toutefois conformes.

Il a été imposé à cet aménageur de prendre en compte les frais de mutation.

Il est proposé en annexe une liste cadastrale des parcelles qui montre la complexité de cette rétrocession.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider la rétrocession afin d'intégrer ces espaces communs dans le domaine public pour l'euro symbolique.

### **DELIBERATION**

*Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,*

*Vu la délibération du 29 octobre 1998 relative à la convention d'aménagement entre la ville de Mériel et URBANISME CONTEMPORAIN,*

*Vu le permis d'aménager n° 095 392 09 B 0001 accordé le 26 octobre 2009 et la DACT en date du 01/11/2015*

*Considérant que les espaces communs du lotissement sont maintenant achevés et que les réseaux ont été déclarés conformes,*

*Considérant que la voie principale d'accès au site, à savoir la rue des Ormes, relie deux voies communales : le chemin de la Faisanderie et le chemin des Garennes,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine communal les voies de circulation, les espaces communs figurant sur la liste et le plan cadastral annexés à la présente délibération ainsi que tous les réseaux du lotissement,*

*Considérant qu'il a été convenu d'acquérir ces espaces pour l'Euro symbolique,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE,**

- **D'intégrer** dans le domaine public communal les parcelles figurant sur le plan et la liste joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'Euro symbolique de toutes les parcelles figurant sur la liste jointe au profit de la commune de Mériel.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au budget communal 2017.

## **DELIBERATION N°15 : INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**Monsieur LEFEBVRE** présente le dossier.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages de Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Le plan est identique au dernier PDIPR avec une modification mineure qui concerne l'accès à côté du gymnase Breittmayer.

Par cette délibération, la ville de Mériel s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis simple sur le projet de plan concernant la commune, et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

### **DELIBERATION**

*Vu la délibération n°2004/73 concernant la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),*

*Vu la décision du Conseil Départemental du Val d'Oise de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages de Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable,*

*Considérant que la ville de Mériel s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Décide** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée retenu par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

*NOTA : le circuit BG aboutit entre le collège et le gymnase Breittmayer pour rejoindre la Place des Chênes.*

**S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR,

**S'engage**, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,

**S'engage** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,

**S'engage** à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

## **DELIBERATION N°16 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Monsieur LEGRAND présente le dossier

La préfecture a fait constat d'une erreur matérielle au tableau annexé à l'article 2 de la délibération du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la délibération à la mise en place du RIFSEEP.

En effet, le montant plafond du CIA de la part variable du groupe 2 du cadre des emplois de catégorie C est de 1 200€ et non de 1 260€ ainsi que le plafond annuel du RIFSEEP si rapportant qui est de 12 000€ et non de 12 060€.

La préfecture demande que le tableau soit modifié.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver la modification du tableau annexé à l'article 2 de la délibération du 27 avril 2017.

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le tableau annexé à l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la mise en place du RIFSEEP,*

*Considérant l'erreur matérielle constatée au tableau annexé à l'article 2 de la délibération susvisée,*

*Considérant la nécessité de rectifier le montant du CIA de la part variable du groupe 2 du cadre des emplois de catégorie C ainsi que le plafond annuel du RIFSEEP si rapportant,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Décide** : de modifier le tableau annexé à l'article 2 de la délibération du 27 avril 2017.

## **DELIBERATION N°17 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2017 POUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier

La délibération du 27 avril 2017 n° 2017-41 créant l'emploi de direction n'est pas suffisamment précise pour la préfecture et le recours à un contractuel en cas de recherche infructueuse doit être précisé et ce en référence à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (catégorie A).

Ainsi, la préfecture demande que la délibération soit modifiée.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver la modification de la délibération susvisée comme suit :

**Décide** la modification de la délibération du 27 avril 2017 n° 2017-41 pour créer au tableau des effectifs du personnel communal 1 emploi permanent de conseiller en organisation des services et d'assistant à l'autorité territoriale au grade d'attaché ou attaché principal à temps complet,

**Dit** que l'emploi en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire pourra être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-41 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel communal,*

*Considérant qu'il paraît opportun de modifier la délibération susvisée pour préciser l'intitulé d'emploi permanent de direction,*

*Considérant la nécessité de créer cet emploi permanent de direction de conseil en organisation des services et d'assistance à l'autorité territoriale, à temps complet, au grade d'attaché ou attaché principal au sein des services administratifs,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** la modification de la délibération du 27 avril 2017 n° 2017-41 pour créer au tableau des effectifs du personnel communal 1 emploi permanent de conseiller en organisation des services et d'assistant à l'autorité territoriale au grade d'attaché ou attaché principal à temps complet,

**Dit** que l'emploi en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire pourra être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

## **DELIBERATION N°18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier

Par délibération n° 2014/77 du 4 septembre 2014 était créé un poste à temps complet d'Animateur-Educateur Sportif rattaché au service sport et jeunesse et ce dans le cadre du dispositif « emploi avenir » en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat prend fin au 7 septembre 2017.

Aujourd'hui ce poste représente un réel besoin permanent et justifie au terme de la date précitée de créer un emploi permanent d'Animateur-d'Enseignant d'éducation sportive à temps complet au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives. Cet emploi sera rempli par un territorial qui passera « stagiaire » le 8 septembre.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

### **DELIBERATION**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant le poste à temps complet d'Animateur-Educateur Sportif rattaché au service sport créé par délibération n° 2014/77 du 4 septembre 2014 et ce dans le cadre du dispositif « emploi avenir » en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),*

*Considérant que ce contrat prend fin au 7 septembre 2017,*



Considérant qu'aujourd'hui ce poste représente un réel besoin permanent et justifie au terme de la date précitée de créer un emploi permanent d'Animateur-d'Enseignant d'éducation sportive à temps complet au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de créer au tableau des effectifs du personnel communal 1 emploi permanent d'Animateur-d'Enseignant d'éducation sportive au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 8 septembre 2017.

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

## **DELIBERATION N°19 : AVENANT N°4 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **DELIBERATION**

Vu le marché à bon de commande signé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une année reconductible expressément deux fois avec la société COPPA NETTOYAGE pour les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville, comme suit :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments : 111.420,00 € HT
- Lot 2 : nettoyage des vitreries des bâtiments : 5.264,00 € HT

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/41 en date du 19 mai 2016,

Vu les avenants 2 et 3 approuvés par délibération n°2016/31 en date du 27 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'avenant n°2,

Considérant que le montant revu du marché suivants les avenants s'élève à :

- Le lot 1 est maintenu à la somme de 111 420 € HT soit 133 704 € TTC pour une année civile entière,
- Le lot 2 est porté à la somme de 4 664 € HT soit 5 596,80 € TTC pour une année civile entière,

Vu le projet d'avenant n°4 présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'abroger l'avenant n°2,

**Approuve** l'avenant n°4 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville pour un montant en moins-value de 4 690€ HT pour le lot 1.

**Dit** que le montant revu du marché suivants les avenants s'élève à :

- Le lot 1 est porté à la somme de 106 730,00 € HT soit 128 076 € TTC pour une année civile entière,
- Le lot 2 est porté à la somme de 4 664 € HT soit 5 596,80 € TTC pour une année civile entière,

**Autorise** le maire à signer cet avenant n°4.

**Dit** que les mouvements budgétaires résultants de ces avenants seront intégrés dans le budget communal 2017 et les suivants.

**Prochain Conseil municipal le 30 juin 2017**

**Le Maire clôt la séance à 22h00**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2017**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	ABSENT EXCUSE
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT	PRESENTE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
ABSENT EXCUSE	ABSENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE			